

## Droits des nu-proprietaires

## Par mijokiko, le 26/09/2021 à 08:38

Bonjour,

Notre mère a l'usufruit de la maison familiale et nous sommes 3 sœurs nu-propriétaires. Notre maman y vivait avec notre plus jeune sœur jusqu'à son hospitalisation. Depuis son départ de l'hôpital, toutes les 2 ont déménagé pour la maison du conjoint de ma sœur.

- aucun travaux n'a été effectué durant 7 ans et l'intérieur fortement dégradé par les chiens : serons nous toutes les 4 responsables de la remise en état ?
- ma sœur a rajouté un verrou et nous refuse désormais l'entree de la maison, prétextant que notre mère ne veut pas nous laisser les clefs,est ce légal ? (Notre mère est maintenant sous sauvegarde de justice en attendant une mise sous tutelle )

En vous remerciant, meilleures salutations.

## Par youris, le 26/09/2021 à 09:55

bonjour,

comme son nom l'indique, le nu-propriétaire est nu, c'est à dire qu'il n' a que peu de droits, l'usufruitier ayant le droit d'usage et le droit de recueillir les fruits du bien.

comme nu-propriétaire, vous n'avez pas le droit d'accès au bien.

l'usufruitier doit entretenir le bien, si l'usufruitier laisse dépérir le bien, vous pouvez en demander la déchéance en application de l'article 618 du code civil.

voir ce lien : déchéance de l'usufruit

salutations